

**S**aint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

## ARRÊTÉ N° 2023 - 78

Réglementant la circulation et le stationnement au droit  
du 1 rue des Mauges pendant l'installation  
d'un échafaudage.

**Le Maire** de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

**VU** L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

**VU** le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

**VU** la demande en date du 20 juin 2023, présentée par l'entreprise A2GF Peinture Déco, 1 rue des Mauges 49450 ST MACAIRE EN MAUGES, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation d'un échafaudage, 1 rue des Mauges,

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

**A compter du 28 juin 2023 et pendant toute l'exécution des travaux**, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées 1 rue des Mauges, considérant l'empiètement des travaux sur le trottoir et la chaussée:

- Stationnement interdit

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 4 :**

Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

### **ARTICLE 5 :**

Le demandeur devra procéder aux manœuvres en toute sécurité et s'assurer que le trottoir et la chaussée restent toujours propres.

### **ARTICLE 6 :**

Le demandeur sera chargé de prévenir les riverains des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

### **ARTICLE 7 :**

En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils devront être remis en état au frais du pétitionnaire.

### **ARTICLE 8 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

### **ARTICLE 9 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de St Léger sous Cholet.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 12 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - L'entreprise A2GF Peinture Déco à ST MACAIRE EN MAUGES
  - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A ST LEGER SOUS CHOLET, le 21 juin 2023  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié  
le 21 juin 2023

